



Avis relatif au projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles

Collectif pour un Québec sans pauvreté, juillet 2018

Programme de Revenu de base : une coquille vide

Une insuffisante augmentation des revenus

Pour l'essentiel, le projet de règlement introduit des dispositions annoncées dans le *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale* qui ont pour effet d'augmenter les revenus des personnes bénéficiant des programmes d'aide de dernier recours. Le Collectif salue toute mesure qui permet d'augmenter le revenu de ces personnes.

Toutefois, les modifications réglementaires n'amélioreront que modestement les revenus des personnes admissibles. Par exemple, l'augmentation de 10 \$ par mois des prestations des personnes à l'aide sociale et à la solidarité sociale (pour les années 2019 et 2020), la hausse de 100 \$ des exclusions de revenus de travail pour les personnes à la solidarité sociale ou la création d'une exclusion de 100 \$ pour les dons en argent ; toutes ces mesures sont nécessaires, mais nettement insuffisantes pour assurer une sortie de la pauvreté pour ces personnes.

Ces nouvelles dispositions ne leur permettront pas d'atteindre le seuil de faible revenu de la Mesure du panier de consommation (MPC) garantissant la couverture de leurs besoins de base. À titre d'exemple, les personnes admissibles au programme d'Aide sociale devront se contenter d'une augmentation de 10 \$ par mois, l'équivalent de 33 cents par jour. À 9 809 \$ par année (en 2020), leur revenu demeurera à 54,5 % du seuil de la MPC.

Pour les prestataires de longue durée (depuis 66 mois au cours des 72 mois précédents) du programme de Solidarité sociale, la situation est différente. Les augmentations de 72 \$ et de 70 \$ annoncées pour 2019 et 2020 devraient mener à une amélioration de leurs conditions de vie et le Collectif y voit une bonne chose.

Mais force est de constater que, selon le projet de règlement, même ces personnes n'atteindront pas le seuil de la MPC en 2020.



Programme de Revenu de base : « révolution » et « page d'histoire »...

Depuis qu'il est en poste, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale fait grand cas d'un projet de « revenu minimum garanti » qui, au fil du temps, s'est transformé en proposition de « revenu de base » s'adressant aux personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi.

En décembre dernier, le « revenu de base » a été présenté comme la mesure phare du troisième plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté. « La mise en place de cette mesure constitue une évolution importante, voire une véritable révolution, dans la manière d'envisager la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au Québec. » Le ministre a tenu à souligner, plus récemment, par voie de communiqué : « Une page d'histoire du Québec serait écrite avec l'instauration progressive d'un revenu de base pour des personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi. »

Le ministre a su créer des attentes immenses avec le projet de « revenu de base ». Car oui, les personnes visées par le programme devraient avoir droit à la MPC et à la couverture leurs besoins de base. (Comme tous les Québécoises et Québécois, d'ailleurs !)

C'est pour cela que plusieurs organisations, dont le Collectif, ont donné leur appui au projet de loi malgré ses nombreuses imperfections. Et c'est pour cela que les éluEs l'ont rapidement adopté, à l'unanimité de surcroît, le 15 mai dernier.

Ou coquille vide ?

Après avoir constaté l'empressement du ministre à faire adopter le projet de loi, le Collectif s'attendait à ce qu'il saisisse l'occasion du dépôt du projet de règlement pour donner corps au programme de Revenu de base.

Les attentes ont cependant été déçues. Pour le moment, on ne trouve aucune mention du programme de Revenu de base dans le projet de règlement. On y fait seulement allusion en confirmant les augmentations de 72 \$ en 2019 et de 70 \$ en 2020 pour les prestataires du programme de Solidarité sociale de longue durée.



Avis relatif au projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles

Collectif pour un Québec sans pauvreté, juillet 2018

Ainsi, on ne trouve nulle trace des intentions réglementaires déposées par le ministre lors du dépôt du projet de loi 173 (Loi visant principalement à instaurer un revenu de base pour des personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi), le 14 mars dernier. Rien sur l'exclusion complète des gains de travail du calcul de la prestation des personnes qui devraient toucher le « revenu de base » ; rien sur le niveau des prestations qui, à terme, devraient s'élever et être maintenues au niveau de MPC ; rien non plus sur l'individualisation du versement de l'aide financière ou sur l'assouplissement des règles relatives à la prise en compte des biens et des avoirs liquides comme l'exclusion unique de 500 000 \$.

Face à cette absence des mesures réglementaires, le programme de Revenu de base n'est rien d'autre qu'une coquille vide.

Des recommandations ignorées à 100 %

Dans les circonstances, il aurait été surprenant que le ministre tienne compte des nombreuses recommandations soumises par les différentEs intervenantEs lors des consultations particulières. Comme de raison, elles ont été totalement ignorées, même celles qui semblaient faire l'unanimité au sujet de l'abolition du délai de carence de 66 mois (le fameux « purgatoire » si cher au ministre).

En guise de rappel, voici les recommandations soumises par le Collectif pour un Québec sans pauvreté à la Commission de l'économie et du travail le 10 avril dernier :

Recommandation 1

Que la reconnaissance d'une contrainte sévère à l'emploi soit l'unique critère d'admissibilité au programme de Revenu de base.

Recommandation 2

Que le gouvernement assouplisse les critères menant à la reconnaissance des contraintes sévères à l'emploi.

Recommandation 3

Qu'il soit possible d'accéder au programme de Revenu de base sans obligatoirement passer par le programme de solidarité sociale.



Avis relatif au projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles

Collectif pour un Québec sans pauvreté, juillet 2018

Recommandation 4

Que le montant des prestations du programme de Revenu de base soit inscrit dans le règlement et que la Mesure du panier de consommation y soit clairement identifiée comme le seuil auquel s'élèvera le revenu de base.

Recommandation 5

Que l'atteinte de la cible d'amélioration du revenu à la hauteur de la Mesure du panier de consommation soit devancée.

Recommandation 6

Que le programme de Revenu de base soit implanté dans les plus brefs délais.

Deux nouvelles recommandations

Le Collectif pour un Québec sans pauvreté soumet deux nouvelles recommandations au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Celles-ci permettraient de rendre le projet de « revenu de base » plus acceptable ou, à tout le moins, de lui donner un peu de corps. Car pour le moment, ce n'est rien d'autre qu'une coquille vide.

1. Que le ministre reconsidère les six recommandations soumises à la Commission de l'économie et du travail par le Collectif le 10 avril dernier.
2. Que le ministre introduise dans le présent règlement ou dans un règlement subséquent les dispositions qu'il a présentées dans ses intentions réglementaires.